

DEPARTEMENT DE L'AUBE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Délibération certifiée exécutoire
Reçue par le Représentant de l'Etat le/Affichée le
15/10/20 / 15/10/20
Pour le Président et par délégation
Le Directeur du Service des Assemblées
Aurélien BÉGIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 OCTOBRE 2020

Date de convocation et d'affichage : 02 octobre 2020

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 h 40.

Présents :

ABEL JEAN-PIERRE	FRAPIN David	MARTY Rémy
BACHMANN Jean-Marie	GARIGLIO Elisabeth	MEIRHAEGHE Jean-François
BAGATTIN Mélanie	GARNERIN David	MEIRHAEGHE Sonia
BAROIN François	GATOUILLAT Marcel	MENNETRIER Nicolas
BAUDOUX Bruno	GAURIER Claude	MONTAGNE Jean-Jacques
BEAUSSIER Jean-Marie	GAURIER Marlène	MOSER Alain
BETTINGER Sylviane	GAUTHIER Anne-Sophie	NONCIAUX-GRADOS Véronique
BILLET André	GERARD Fabien	OUADAH Karima
BLANCHARD Dominique	GIRARD Marc	PAUWELS Cécile
BLASCO Thierry	GIRARDIN Olivier	PETIT Christine
BLASSON Christian	GONCALVES José	POIVEZ Kevin
BOICHUT Daniel	GOUJARD Pascal	PORTIER-GUENIN Françoise
BOISSEAU Dominique	GRAFTEAUX-PAILLARD Marie	POTTIER Denis
BOUDADI Rachida	GROSJEAN Patrick	QUINTART Sylvie
BRANLE Christian	GUILLAUMET Virginie	RAGUIN Jacky
BRET Marc	GUITTON Jordan	REHN Yves
BURRI Marie-Luce	GULTEKIN Gulcan	RENOIR Gilles
BUTAT André	GUNDALL Philippe	RESLINSKI Jean-François
CAFFET Gaëlle	HANDEL William	RICHARD Sophie
CASTEX Jean-Marie	HELIOT-COURONNE Isabelle	ROBLET Bernard
CHALVET Marie-Ange	HENNEQUIN Virgil	ROUSSEAU Pauline
CHAMPAGNE Anicet	HENRI Pascal	ROUSSELOT Nicole
CHAMPAGNE Bernard	HIMEUR Aïcha	SAINTON Michel
CHOISELAT Emmanuel	HIRTZIG Jack	SAUVAGE Philippe
CHOMAT Christophe	HONORÉ Nicolas	SEBEYRAN Marc
COCHET Jean-Michel	HOUARD Bruno	SERRA Frédéric
CORNEVIN Jean-Pierre	HUMBERT Christophe	THIENOT Régis
COURTOIS Jean-Christophe	JOLLIOT Marie-France	THOMAS Christine
DAHDOUH Fadi	JOUAULT Gervaise	VAN DE ROSTYNE Alain
DA ROCHA Katia	KIEHN Patricia	VIART Jean-Michel
DAUTET Loëtitia	LANOUX Claudie	VOLHUER Michel
DE VILLEMEREUIL Gérard	LE CORRE Marie	ZAJAC Anna
DEHARBE Dominique	LEBECQ Jérémy	
DELAITRE Guy	LÉCORCHÉ Jean-Pierre	
DENIS Valéry	LEDOUBLE Catherine	
DESROUSSEAUX Pascal	LEMELAND Caroline	
DRAGON Jean-Luc	LEMELLE Flavienne	
DRIAT Boris	LEPRINCE Didier	
DUCHÊNE Annie	LEQUIEN Ombeline	
DUQUESNOY Olivier	LEROY Marie-Thérèse	
DUSACQ Maxime	LEYMBERGER Brigitte	
FARINE Bruno	MAGLOIRE Arnaud	
FINOT Patrick	MALARMEY Michelle	
FLEURET Dominique	MANDELLI François	
FRAENKEL Stéphanie	MARTINOT Bruno	

Représentés : GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à FRAENKEL Stéphanie, BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHON David à ZAJAC Anna, CHEVALIER Bertrand à LE

CORRE Marie, GANTELET Bruno à HELIOT-COURONNE Isabelle, HUBINOIS Alain à BEAUSSIER Jean-Marie, LANDREAT Pascal à GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, SIMON Eric à SAINTON Michel, SOMSOIS Hervé à GUILLAUMET Virginie

Absents et excusés : GRIENENBERGER Daniel, RICHARD Vincent

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Ombeline LEQUIEN.

DELIBERATION N°16	Service d'autopartage en gare de Troyes – Règlement Intérieur
RAPPORTEUR	Ombeline LEQUIEN

Nombre de membres : 135		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
124	133	133			

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 OCTOBRE 2020

**SERVICE D'AUTOPARTAGE EN GARE DE TROYES
REGLEMENT INTERIEUR**

Annexe : projet de règlement Intérieur

Exposé

Par délibération n°21 du 12 juillet 2019, Troyes Champagne Métropole a acté la création de plusieurs nouveaux services de mobilité dont fait partie le service d'autopartage en gare de Troyes.

Ce service d'autopartage proposera à la location « courte durée » deux véhicules électriques via une application de l'opérateur Clem'. Ce service se situera sur le parking courte-durée de la gare ferroviaire de Troyes géré par l'entreprise Effia.

Afin de régir l'accès au service d'autopartage et de fixer les modalités de fonctionnement de ce dernier, il est proposé le projet de règlement intérieur joint au présent rapport. Pour les conditions de location des véhicules électriques affectés au service d'autopartage, le projet de règlement renvoie aux conditions générales de vente et d'utilisation (CGVU) de l'opérateur Clem'. Le projet de règlement intérieur fixe aussi les règles d'utilisation des moyens affectés (borne de rechargement et places de stationnement) au service d'autopartage. Chaque usager sera invité à en prendre connaissance avant la réservation d'un véhicule d'autopartage.

Décision

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le règlement intérieur du service d'Autopartage en gare de Troyes applicable dès son ouverture ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE D'AUTOPARTAGE

Exposé

Le service d'autopartage a été créé par délibération du Conseil communautaire en date du 12 juillet 2019. Le présent règlement s'applique à toute personne désireuse de louer pour une courte durée un véhicule électrique en service d'autopartage en boucle (l'autopartage en boucle permet de prendre un véhicule à un endroit donné et de le ramener au même endroit à la fin de son utilisation). L'opérateur de ce service de mobilité est la société CLEM.

Article 1 : Offre de service d'autopartage

Le service d'autopartage de Troyes Champagne Métropole propose la location de deux véhicules électriques accessibles en libre-service 7j/7j et 24h/24h pour une utilisation individuelle et de courte durée, sous réserve des disponibilités.

Le service se trouve sur le parking courte durée de la gare de Troyes et deux places sont matérialisées et numérotées devant une borne de rechargement électrique. Ces deux emplacements matérialisés sont réservés exclusivement au stationnement des véhicules affectés au service d'autopartage. La borne est exclusivement dédiée à la recharge des deux véhicules électriques du service d'autopartage de Troyes Champagne Métropole.

La recharge par d'autres personnes autres que les utilisateurs du service d'autopartage est donc formellement interdite.

Tout véhicule qui occuperait indument une des deux places matérialisées du service d'autopartage encourt la verbalisation voire l'immobilisation ou la mise en fourrière.

En fin de location, les véhicules doivent obligatoirement être ramenés par les usagers à la station et à la place initiale de départ (place numérotée 1 ou 2).

Article 2 : Fonctionnement du service

- Une fois inscrit, l'utilisateur se connecte sur la plateforme ou l'application mobile de l'opérateur CLEM avec son identifiant et son mot de passe.
- L'utilisateur sélectionne la date, l'heure de départ et de retour. Selon les disponibilités du ou des deux véhicules électriques à la station, la réservation pourra être confirmée ou non.
- Après validation de la réservation, un mail de confirmation est transmis à l'utilisateur.
- Une heure avant le début de la réservation, l'utilisateur reçoit un SMS et un mail contenant le code donnant accès aux clés du véhicule ainsi que le numéro d'assistance technique joignable 24h/24 et 7j/7. Dès lors, la réservation ne peut plus être annulée.

- A la station, l'utilisateur compose le code de réservation et suit les instructions sur l'écran de la borne pour récupérer la clé de la voiture. Avant le départ, l'utilisateur doit veiller à bien ranger le câble de recharge dans le coffre du véhicule.
- A la fin de la location, l'utilisateur ramène la voiture à son emplacement de départ, branche la voiture à la borne de recharge, compose le code de réservation sur la borne et suit les instructions sur l'écran de la borne pour y remettre la clé de la voiture.
- 24 heures après la fin de la réservation, la carte bancaire de l'utilisateur est débitée du montant correspondant à la réservation et d'un éventuel dépassement. L'utilisateur reçoit alors une facture par mail indiquant le détail du montant débité.

Article 3 : Règles d'utilisation

Afin d'accéder au service d'autopartage, l'utilisateur doit impérativement répondre aux conditions suivantes :

- Etre âgé de plus de 18 ans,
- Etre titulaire d'un permis B en cours de validité (copie du permis demandé au moment de l'inscription),
- Pour les conducteurs de moins de 21 ans, l'inscription définitive sera validée après une formation initiale et à la discrétion de l'opérateur Clem'.

Pour le bon déroulement du trajet, l'utilisateur doit se conformer aux règles suivantes :

- Vérifier l'état (intérieur et extérieur) du véhicule avant le départ. En cas de problème, le signaler à l'opérateur via l'écran tactile à la borne de recharge électrique, l'application, par SMS ou appel au numéro d'assistance avant le départ en circulation.
- Respecter le code de la route car en cas d'infraction, l'utilisateur est responsable et les amendes lui seront automatiquement retransmises,
- Ne pas manger, boire ou fumer dans le véhicule et le restituer propre et en bon état, ne pas transporter d'animaux ou de substances toxiques,
- Rester joignable sur le numéro de portable déclaré à l'inscription,
- Restituer le véhicule à l'heure. En cas de problème, contacter l'opérateur via le numéro d'assistance fourni dans le SMS et le mail de confirmation de réservation,
- Verrouiller le véhicule, rebrancher correctement le véhicule à la borne dès son retour (s'assurer que le véhicule est bien en charge afin que les conducteurs suivants récupèrent le véhicule avec toute son autonomie) et restituer les clés du véhicule dans la boîte prévue à cet effet,
- Avertir l'opérateur en cas de sinistre, sinon la caution sera débitée en totalité.

Article 4 : Conditions spécifiques Covid-19

Pour garantir une sécurité maximale des usagers et de toute personne en contact avec les véhicules électriques et la borne de rechargement, les mesures d'hygiène suivantes sont à respecter :

- Désinfecter les surfaces du véhicule électrique avant et après réservation (clé, poignées, volant, commandes et levier de vitesse...). En plus de la désinfection obligatoirement faite par l'utilisateur, Troyes Champagne Métropole prévoira des opérations de désinfection des véhicules et de la borne à raison de trois fois par jour : le matin, le midi et le soir sous réserve de la disponibilité des véhicules.
- Port du masque obligatoire dans le véhicule et aux abords de la station,
- Aération du véhicule par l'utilisateur avant restitution à la station.

Article 5 : Assistance

Le centre d'assistance de CLEM est accessible par l'utilisateur pendant la réservation. Le numéro de téléphone du centre correspondant, accessible 24h/24 et 7j/7, est communiqué à l'utilisateur au moment de la réservation.

En complément, CLEM dispose d'un service Usagers disponible pour tout complément d'information.

Pour plus d'informations, consultez les Conditions Générales Vente d'Utilisation (CGVU) des services d'Ecomobilité de CLEM.